



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Placement d'un conteneur, Chaussée des Forges 176 sur le trottoir du 22.09.2023 au 22.11.2023

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu qu'une demande a été introduite par Madame Tiffany GENCO, afin de placer un conteneur Chaussée des Forges 176 du 22/09/2023 au 22/11/2023 ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Vu la situation des lieux ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Un conteneur sera placé, Chaussée des Forges 176 sur le trottoir, du 22/09/2023 au 22/11/2023. Celui-ci sera placé de manière à laisser un passage pour les piétons.

Article 2: Des signaux routiers adéquats (D1c, lampe clignotante, B19, B21) seront placé par le demandeur ou par l'entreprise locatrice du container.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 19 septembre 2023,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI